



**DELIBERATION n° 18 - 2017**  
**En date du 21 Mars 2017**  
**Portant sur la Redevance de fonctionnement**  
**GAZ – Rappels 2011 - 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 16 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 21 |
| Votes pour                    | 21 |
| Vote contre                   | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession de passage de canalisations signé avec la commune en 2002 pour une durée de 30 ans.

Alors que la redevance d'occupation des sols est perçue par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la redevance de fonctionnement liée à la concession est une recette communale. Les sommes sont les suivantes :

- Le montant pour 2011 est de 1480€.
- Le montant pour 2016 est de 1683€.

Il vous est proposé d'inscrire ces recettes en fonctionnement et d'émettre les titres au nom de la société GRDF-Clients Territoires Centre au titre de cette concession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- D'inscrire ces recettes au budget.
- Prendre toutes dispositions nécessaires la bonne exécution de cette délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.